

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

DEPARTEMENT
DE LA LOIREARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221103-2022DEC301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Annule et remplace la décision 2022DEC252 - Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié pour le redéploiement de l'atelier musée des Grenadières, à Cervières.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant le contrat négocié, passé entre le Département de la Loire et Loire Forez agglomération pour la période 2018-2021 et ses avenants,
- Considérant la nécessité de redéployer l'atelier musée des Grenadières, à Cervières,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du contrat négocié, pour le redéploiement de l'atelier musée des Grenadières de Cervières.

Le coût prévisionnel de ce projet sera de 2 613 396 € HT. L'aide financière du Département est sollicitée à hauteur de 1 691 562 € HT, soit 65% du montant de la dépense HT.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 03/11/2022

Le Président,

*- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*